

Date de la séance

Le 21 septembre 2022

Date de convocation

Le 15 septembre 2022

Date de publication

Le 15 septembre 2022

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	7
Excusé	0
Absents	4

N° 2022-09-53

**OBJET : CREATION
DE 2 POSTES
D'ADJOINT
D'ANIMATION
TERRITORIAL A
TEMPS NON
COMPLET, D'UN
POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL A
TEMPS NON
COMPLET ET D'UN
POSTE D'AGENT
SOCIAL PRINCIPAL
DE 1^{ERE} CLASSE A
TEMPS COMPLET**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

Transmis à la Sous-
Préfecture

Le 27/09/22

Date de publication

Le 27/09/22

Certifié exécutoire
Le Président

Patrick LOISEL

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 21 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

- Olivier RAVENEL à Eric MARTIN
- Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC
- Jean-Christophe SEGUIER à Hervé CAMARD
- William FALCHETTO à Sidonie KARM
- Gilles STUDNIA à Gérard PARFAIT
- Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
- Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Absents : Damien GUIBOUT, Frédéric MUSILLAMI, Laurent RICHARD, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Katrin VARILLON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur extrascolaire à raison de :

- 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 203 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 53.14h mensuelles
- 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 131 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 46.34 mensuelles,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour occuper les fonctions d'agent administratif du service portage des repas et agent de portage des repas à temps non complet à raison de 27.5h hebdomadaires correspondant à un forfait mensuel de 119.17h,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'agent social principal de 1ère classe pour occuper les fonctions agent de portage des repas à temps complet,

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 14 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président.

DÉCIDE de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'animateur extrascolaire à raison de :
 - 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 203 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 53.14h mensuelles,
 - 10h hebdomadaires en périodes scolaires et 131 heures réparties pendant les vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 46.34 mensuelles.
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent administratif du service portage des repas et agent de portage des repas à temps non complet à raison de 27.5h hebdomadaires correspondant à un forfait mensuel de 119.17h.
- Un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet pour occuper les fonctions agent de portage des repas.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick LOISEL

